



COSCO Container Lines France S.A.S.

Le Havre, le 15 juin 2016

Note à l'attention de notre aimable clientèle concernant la procédure de transmission des données dans le cadre de la mise en place de la réglementation VGM.

Chers clients,

Vous n'êtes pas sans savoir que la convention SOLAS (Safety of Life at Sea) va imposer au 1^{er} juillet une nouvelle réglementation relative au VGM (Verified Gross Mass), cette dernière ayant pour but de préserver la vie des marins au travers de la stabilité des navires. En application de cette convention et de l'arrêté français, il est impérativement demandé au shipper de déclarer le VGM certifié à la compagnie maritime selon le mode de pesée prévue dans le texte de loi au plus tard avant la clôture « terminal ».

Nous vous rappelons qu'il en retourne des obligations du shipper au B/L ou de son mandaté désigné de remplir ce VGM, et que ce dernier engage sa responsabilité civile et pénale dans cette déclaration.

Nous vous proposons deux possibilités pour procéder à la déclaration du VGM :

1/Si vous disposez déjà d'une interface EDI avec COSCON, nous vous invitons à nous transmettre le VGM au travers de vos demandes de bookings ou shipping instructions,
2/Si vous ne disposez pas d'une interface EDI, le portail ebusiness COSCON (<http://ebusiness.coscon.com/NewEB/home.html>) vous propose un module spécifique de déclaration du VGM. Pour y accéder, il est tout d'abord nécessaire de créer un compte d'utilisateur certifié (certified user id).

Au moyen de ces deux méthodes de déclaration, le VGM sera intégré dans notre système à partir duquel nous serons en mesure de le restituer aux parties concernées.

Nous nous permettons de vous rappeler l'importance de cette information et que nous serons amenés à faire des contrôles aléatoires par navire afin de nous assurer de la véracité des données communiquées. En cas de VGM excédant de plus ou moins 5% les tolérances définies par l'arrêté, nous serions dans l'obligation de répercuter tous les frais engagés au chargeur.

Nous attirons votre attention sur le fait que le VGM n'est pour l'instant pas bloquant si non communiqué aux portes, néanmoins, nous insistons sur l'importance de nous le transmettre, dans tous les cas avant la clôture terminal. Tout conteneur rentré sur terminal sans cette information ne pourra être embarqué, et tous les coûts additionnels en résultant seront à la charge du shipper.

Enfin, nous nous réservons le droit, si la position des terminaux venaient à évoluer, de revoir nos procédures et notre politique tarifaire

Nous vous prions de croire en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Service Commercial

Agence Le Havre

169 Bd de Strasbourg - BP 1367

76065 Le Havre Cedex

Tél. : 02 32 92 59 59 – Fax. : 02 35 43 64 65

Siret 422 580 316 00053

Agence de Marseille

2 rue de la République

13001 Marseille

Tél. : 04 91 13 74 80 – Fax. : 04 91 90 55 31

Siret 422 580 316 00020

Agence de Clichy

15/17 allée de l'Europe

92588 Clichy Cedex

Tél. : 01 47 58 59 75 – Fax. : 01 47 58 59 71

Siret 422 580 316 00046